#### **ROYAUME DU MAROC**

#### PREMIER MINISTRE

AGENCE POUR LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DES PREFECTURES ET PROVINCES DU NORD DU ROYAUME



#### **MAÎTRE D'OUVRAGE**

#### MINISTÈRE DE L'ARTISANAT



#### **MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE**

AGENCE ESPAGNOLE DE COOPÉRATION INTERNATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT



**PARTENAIRE** 

#### DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

N°: DCT/Vannerie-Tissage/Artisanat/69-13

### **RELATIF A**

# ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA MISE A NIVEAU DES FILIERES VANNERIE & TISSAGE DE LA PROVINCE DE TAOUNATE (En deux lots)

(SEANCE PUBLIQUE) EN DATE DU 31 octobre 2013 A 10 HEURES

Lot I - ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA MISE A NIVEAU DE LA FILIERE VANNERIE Lot 2 - ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA MISE A NIVEAU DE LA FILIERE TISSAGE TRADITIONNEL

### CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Lancé en application des articles 16, 17, 18, 19 et 20 du nouveau règlement de l'Agence entré en vigueur le 02 avril 2012 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Agence, ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle

# ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA MISE A NIVEAU DES FILIERES D'ARTISANAT DANS LA PROVINCE DE TAOUNATE

Marché passé par Appel d'offres ouvert sur offres de prix conformément aux dispositions des articles 16, 17, 18, 19 et 20 du nouveau règlement de l'Agence entré en vigueur le 02 avril 2012 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Agence., ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle

Entre

L'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume (APDN), en tant que Maître d'ouvrage et le Ministère de l'Artisanat (MA) - en tant que Maître d'ouvrage délégué, désignés ci-après par "l'Administration "

D'une part,
Et
Madame/Monsieur
Agissant au nom et pour le compte de :
Au capital de
Faisant élection de domicile à
Inscrite au Registre de commerce desous n°
N° de la patente
Affiliée à la C.N.S.S. sous le N°
Compte bancaire n°
Ouvert au nom de la société à
En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés
Désigné ci-après, par « le Titulaire »
D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### Dispositions générales

### ARTICLE 1. OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet l'assistance technique pour la mise a niveau des filières Vannerie et Tissage dans la province de Taounate en deux (2) lots séparés :

- Lot I Assistance technique pour la mise à niveau de la filière Vannerie
- Lot 2 Assistance technique pour la mise à niveau de la filière Tissage Traditionnel

Cette mission est réalisée pour le compte de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume (APDN) en tant que maître d'ouvrage et du Ministère de l'Artisanat en tant que maître d'ouvrage délégué.

Ce marché entre dans le cadre du programme de partenariat entre le Ministère de l'Artisanat, l'Agence du Nord et l'Agence Espagnole de la Coopération Internationale pour le Développement, ayant pour objectif, la mise à niveau et le développement du secteur de l'artisanat dans les Régions de Taza-Al Hoceima-Taounate et de Tanger –Tétouan.

#### ARTICLE 2. MODE DE PASSATION

Appel d'offres ouvert sur offres des prix passé en application de l'alinéa 2, paragraphe I de l'article 16 et l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement fixant les conditions et formes de passation des marchés de l'Agence du Nord (02 avril 2012), ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

#### ARTICLE 3. DIVISION PAR LOT

L'ensemble des prestations sera en deux lots séparés.

#### ARTICLE 4. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché comprennent :

- I- l'acte d'engagement;
- 2- le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) paraphé à toutes les pages et signé et cachetés à sa dernière page;
- 3- l'offre technique du prestataire ;
- 4- le bordereau des prix;
- 5- la décomposition des prix forfaitaires;
- 6- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'oeuvre passés pour le compte de l'Etat, approuvé par le décret n°2-01-2332 du 22 rabii l 1423 (4 juin 2002).

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre ou elles sont énumérées ci – dessus.

#### ARTICLE 5. REFERENCES AUX TEXTES

En outre, le consultant reste soumis aux textes généraux suivants sauf stipulation contraire des documents particuliers au marché.

• Le règlement fixant les conditions et formes de passation des marchés de l'Agence du Nord (02 avril 2012), ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle,

- Le Décret n° 2-01-2332 du 4 juin 2002 approuvant le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passé pour le compte de l'Etat,
- La Loi n°06-95 portant création de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Provinces du Nord du Royaume, promulguée par le Dahir n° 1-95-155 du 16 Août 1995;
- Le Dahir n° 1-56-211 du 11 Décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires exigées des soumissionnaires ou adjudicataires des marchés publics,
- Les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre notamment, le dahir n° 2-72-051 du 15 janvier 1972 portant revalorisation des salaires minimum interprofessionnels garantis et le décret n°2-79-216 du 10 Journada II 1399 (7 mai 1979) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture,
- Les Dahirs du 25 juin 1927, des 15 mars et 21 mai 1963 relatifs aux accidents prévus par la législation du travail,
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc, notamment en ce qui concerne les transports, la fiscalité, etc.,
- Le Dahir du 23 Chaoual 1367 (28 août 1948) relatif au nantissement des marchés publics au Maroc, modifié et complété par le dahir n° 1-60-371 du 10 Chaâbane 1380 (31 janvier 1961) et le dahir n° 1-62-202 du 19 Journada I 1382 (29 octobre 1962),
- Le Décret 2-03-703 du 18 Ramadan 1424 (13 novembre 2003) relatif au délais de paiement et aux intérêts moratoires en matières de marchés de l'Etat

#### ARTICLE 6. VALIDITE DU MARCHE

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après approbation de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume conformément à l'article 78 du règlement de l'Agence du Nord (02 avril 2012).

#### ARTICLE 7. DELAI D'APPROBATION

Conformément à l'article 79 du règlement de l'Agence du Nord (02 avril 2012) précité, le titulaire ne sera libre de renoncer à son engagement que si l'approbation du marché ne lui est pas notifiée dans un délai de 90 (quatre vingt dix) jours, à partir de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Si, dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut pas être arrêté, le maître d'ouvrage pourra demander aux soumissionnaires, par lettre recommandé avec accusé de réception, de prolonger la validité de leurs l'offres. Seules les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressé au maître d'ouvrage resteront engagés pendant le nouveau délai.

#### ARTICLE 8. NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, le titulaire bénéficiera du régime institué par le Dahir du 28 Août 1948, relatif au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

- I. La liquidation des sommes dues par le Maître d'ouvrage en exécution du présent marché sera opérée par la Direction Générale de l'Agence du Nord (APDN).
- 2. Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'aux bénéficiaires des nantissements ou subrogations les renseignements et état prévus à l'article 7 du Dahir du 28 août 1948, est le Directeur Général de l'Agence du Nord (APDN).
- 3. Les paiements prévus au présent marché seront effectués par l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des préfectures et provinces du Nord du Royaume, seule qualifiée pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.
- 4. En application de l'article I I du C.C.A.G.-EMO en cas de nantissement du marché, le maître d'ouvrage délivre sans frais, au titulaire, sur sa demande et contre récépissé un exemplaire

spécial du marché portant la mention « exemplaire unique » destiné à former titre conformément aux dispositions du dahir du 28 chaoual 1367 (28 août 1948) relatif au nantissement des marchés publics.

#### ARTICLE 9. **DELAI D'EXECUTION**

Le délai de réalisation est fixé à six (6) mois calendaires hors délais d'instruction et d'approbation des rapports des différentes missions par l'administration, qui sont de deux semaines pour chaque rapport provisoire remis. Il commencera à courir à compter du lendemain de la date de notification de l'ordre de service de commencement de la mission.

#### ARTICLE 10. RESILIATION

Toute résiliation du marché se fera conformément aux dispositions prévues par le C.C.A.G.-EMO.

#### ARTICLE 11. ARRET DE L'ETUDE

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'arrêter l'exécution des prestations à l'issue de chaque phase et après réception des prestations réalisées. Dans ce cas, le consultant sera rémunéré sur la base des éléments de la décomposition des prix forfaitaires.

#### ARTICLE 12. LITIGES

En application de l'article 55 du C.C.A.G.-EMO, tous litiges pouvant survenir entre le titulaire et le maître d'ouvrage sera soumis aux tribunaux compétents statuant en la matière à Rabat. Par ailleurs et en cas de défaillance du titulaire, il sera fait application de l'article 52 du C.C.A.G-EMO.

#### ARTICLE 13. DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les dispositions relatives au décret des marchés publics et au CCAG-EMO non mentionnées au présent cahier des charges « Marché » sont applicables.

### **DISPOSITIONS TECHNIQUES**

#### ARTICLE 14. CONSISTANCE DE LA MISSION DU CONSULTANT

# Lot I - ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA MISE A NIVEAU DE LA FILIERE VANNERIE

#### • Contexte de la mission du lot I

La présente mission a pour objet la mise à disposition des artisans de la filière de vannerie de la province de Taounate une assistance technique pour la mise è niveau de la filière.

#### • Objet de la mission

Cette mise à niveau intervient au niveau de l'ensemble de la chaine de valeur de la production :

- Structuration de la filière
- Amélioration des techniques de production
  - o Renforcement des capacités techniques des artisans
  - o Adaptation du produit au marché
- Appui à la commercialisation et à la promotion du produit

#### • Consistance et détails des missions

Mission		Contenu de l'intervention	Livrables [Nombre]				
STRUCTURATION	STRUCTURATION DE LA FILIERE						
Mission I. Présentation du projet de mise à niveau de la filière vannerie au niveau de	I.I. Méthodologie et contenu de l'intervention	Elaboration de la note méthodologique Elaboration du planning des interventions Elaboration du document d'information	Note méthodologique [10] Planning des interventions [10] Document d'information du programme de mise à niveau de la filière [30]				
la province	1.2. Réalisation de l'activité	Organisation de la présentation du projet de mise à niveau de la filière vannerie au niveau local	Rapport de l'activité [20]				
Mission 2 - Renforcement des capacités de gestion des coopératives existantes	2.1. Méthodologie et programme pédagogique	Elaboration d'un programme de formation de 5 jours au profit de 30 artisans sur : Structuration du mode de fonctionnement de la coopérative des artisans, Vision et mission, Gouvernance, Planification, Gestion des ressources	Démarche méthodologique [10] Programme pédagogique [10] Matériel pédagogique [10]				
	2.2. Organisation de la formation	Organisation de la formation	Matériel pédagogique [10] Rapport de la formation [10]				
Mission 3 – Organisation du	3.1. Accompagnement des coopératives pour la signature de l'accord d'exploitation des matières premières	Elaboration du Projet de convention avec HCEF Elaboration Dossier d'information	Projet de convention [10] Dossier d'information d'exploitation de la matière première [20] Rapport de l'activité [10]				
Circuit des matières premières	3.2. Méthodologie et Concept de la Structure d'approvisionnement des MP	Elaboration du concept de la structure d'approvisionnement	Démarche méthodologique [10] Planning des interventions [10] Rapport de Présentation de la Structure [10]				

	1	<u> </u>					
		Formation des personnes en	Matériel pédagogique [30]				
	3.3. Organisation de la formation	charge de la centrale	Manuel de la Centrale				
		d'approvisionnement	d'Approvisionnement [10]				
		Elaboration du Manuel de la	Rapport de l'activité [10]				
ASSISTANCE TECHNIQUES POUR L'AMELIORATION DE LA PRODUCTION							
ASSISTANCE TECH	HNIQUES POUR L'AMELIO	•					
Mission 4 - Assistance technique	4.1. Méthodologie de l'intervention pour l'amélioration de la qualité de la matière première	Elaboration d'un programme de formation de 5 jours séparés pour 25 artisans sur les thématiques : Approvisionnement, Collecte des fibres, Sélection, Séchage, Teinture et stockage Elaboration d'un plan d'investissement de deux unités pour l'amélioration de la matière première	Rapport méthodologique de la formation [10] Planning et des interventions [10] Programme Pédagogique [10] Programme d'investissement des ateliers de production [10] Matériels pédagogiques [30]				
pour l'amélioration de la qualité de la matière première	4.2. Outillage de travail	Déploiement de l'équipement de 2 unités de production : Matériel de séchage, matériel de teinture, matériel de blanchissement, aménagement de l'espace de stockage	Rapport de déploiement des équipements [10]				
	4.3. Réalisation de la formation	Réalisation et animation de la formation	Matériels pédagogiques [300] Rapport de réalisation de la formation [10] Rapport de synthèse [10]				
Mission 5 -	5.1. Méthodologie l'amélioration des techniques de production :	Elaboration d'un programme de formation de 10 jours séparés pour 25 artisans sur les techniques les Techniques de tressage. Elaboration d'un plan d'investissement de deux unités de production	Rapport méthodologique de la formation [10] Planning des interventions [10] Programme Pédagogique [10] Matériels pédagogiques [30]				
Assistance techniques pour l'amélioration des techniques de production	5.2. Outillage de travail	Déploiement de l'outillage de 3 ateliers de production de 30 personnes (poinçon, serpette, batte, sécateur, mètre)	Rapport de déploiement des équipements [10]				
	5.3. Réalisation de la formation	Réalisation et animation de la formation	Rapport de réalisation de la formation [10] Matériels pédagogiques [500]				
Mission 6 - Une assistance technique pour le design et	6.1. Nouvelle Collection	Développement d'une collection de produits Elaboration des projets de catalogues de la collection Elaboration des fiches techniques pour la réalisation des articles de la collection	Démarche méthodologique [10] Planning des interventions [10] Projet de Fiches Techniques et référentiel de formation [10] Projet de Catalogue des collections [10]				
développement de nouveaux produits.	6.2. Formation	Formation pour la réalisation de la nouvelle collection	Fiches Techniques et référentiel de formation [300] Catalogue des collections [500] Rapport de l'activité [10] Rapport de synthèse [10] Prototypes des collections [3 modèle]				
ASSISTANCE TECHNIQUES POUR L'AMELIORATION DE LA COMMERCIALISATION							
Mission 7 Négociation avec les intermédiaires et donneurs d'ordres	7.1. Méthodologie	Elaboration des documents d'information Planning et contenu de l'intervention	Démarche méthodologique [10] Planning des interventions [10] Note d'information pour la gestion des négociations [40]				

	7.2. Réalisation de l'activité	Organisation d'un road show auprès des intermédiaires et des principaux donneurs d'ordres	Rapport d'activité [10] Rapport de synthèse [10]
Mission 8 Assistance technique	8.1. Méthodologie et Concept de la mission	Elaboration de la démarche méthodologique	Démarche Méthodologique [10] Planning des interventions [10]
pour l'élaboration des éléments de communication et de	8.2. Création des premières séries de produits	Réalisation des produits	Rapport d'activité [10] Rapport de synthèse [10]
promotion	8.3 Elaboration et production des supports de communication pour la coopérative	Réalisation des supports de la communication. A titre indicatif : Roll-ups [5], Poster [10], prospectuds promotionnel [1000]	Rapport d'activité [10] Rapport de synthèse [10]
Mission 9 Assistance techniques pour la participation aux foires régionales	9.1. Méthodologie et Contenu de l'Intervention	Assistance pour l'accompagnement des artisans aux foires : production de catalogues, décoration du stand, etc	Démarche méthodologique [10] Programme pédagogique [10]
et nationales	9.2. Réalisation de l'activité	Réalisation de l'activité	Rapport d'activité [10] Rapport de synthèse [10]
Mission 10 _ Clôture & Rapport	10.1. Rapport de synthés	Présentation et Clôture du programme	Méthodologies [10] Dossier de présentation [30] Distribution des diplômes
de Synthèse	10.2. Rapport de synthés	Synthés de l'ensemble des interventions (Arabe & Français)	Rapport de synthèse global [10]

# Lot 2 - ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA MISE A NIVEAU DE LA FILIERE TISSAGE DANS LA PROVINCE DE TAOUNATE

#### • Contexte de la mission du lot 2

La présente mission a pour objet la mise à disposition des artisans de la filière de tissage de la province de Taounate une assistance technique pour la mise è niveau de la filière.

#### Objet de la mission

Cette mise à niveau intervient au niveau de l'ensemble de la chaine de valeur de la production :

- Structuration de la filière
- Amélioration des techniques de production
  - o Renforcement des capacités techniques des artisans
  - Adaptation du produit au marché
- Appui à la commercialisation et à la promotion du produit

#### Consistance et détails des missions

Mission		Contenu de l'intervention	Livrables
STRUCTURATION	DE LA FILIERE		
Mission I. Promotion & Présentation du projet de mise à niveau de la filière au niveau de la province	I.I. Méthodologie et contenu de l'intervention	Elaboration de la note méthodologique Elaboration du planning des interventions Elaboration du document d'information	Note méthodologique [10] Planning des interventions [10] Document d'information du programme de mise à niveau de la filière [20]

Mission 6- Accompagnement de la coopérative	6.1. Développement de la marque Tissage Ouled Azzem	Développement de la marque Tissage Ouled Azzem	Démarche Méthodologique [10] Plan de développement de la marque [10]
	CHNIQUES A LA COMM	ERCIALISATION	D/ L M//L L L
développement de nouveaux produits	5.2. Réalisation des collections	Assistance et encadrement des artisans dans la réalisation de la collection	Fiches Techniques [300] Catalogue des collections [500] Rapport de l'activité [10] Rapport de synthèse [10] Prototypes des collections
Mission 5. Une assistance technique pour le design et	5.1 Méthodologie de l'intervention	Développement d'une collection de produits Elaboration des projets de catalogues de la collection Elaboration des fiches techniques pour la réalisation des articles de la collection	Démarche méthodologique [10] Planning des interventions [10] Projet de Fiches Techniques [10] Projet de Catalogue des collections [10]
l'aspect relatif à la commercialisation	4.2. Organisation de la formation	Réalisation et animation de la formation	Rapport d'activité [10] Rapport de synthèse [10] Matériel pédagogique [100]
Mission 4. Assistance technique pour l'amélioration de	4.1. Méthodologie et Contenu de l'Intervention	Elaboration d'un plan de formation de 5 jours séparé sur les aspects commerciaux : design, étiquetage, emballage, présentation des produits	Démarche méthodologique [10] Planning et des interventions [10] Programme Pédagogique [10] Matériel pédagogique [10]
	3.3. Organisation de la formation	Arrêter les besoin en matériel de production pour l'amélioration des techniques de production	Besoin en Investissement [10]
techniques de production	3.2. Organisation de la formation	Réalisation et animation de la formation	Matériel pédagogique [100] Rapport d'activité [10]
Mission 3. Assistance techniques pour l'amélioration des	3.1. Méthodologie et Contenu de l'Intervention	Elaboration d'un plan de formation de 15 jours sur les aspects techniques de production au profit de 30 artisans : Formation en Technologies de tissage, Couleur et Composition, Formation aux techniques de confection	Démarche méthodologique [10] Planning et des interventions [10] Programme Pédagogique [10] Matériel pédagogique [10
ASSISTANCE TE	CHNIQUES POUR L'AMI	ELIORATION DE LA PRODU	
	2.2. Organisation de la formation	Organisation de la formation de 5 jours séparés au profit de 30 artisans	Matériel pédagogique [10] Rapport de la formation [10]
Mission 2 - Renforcement des capacités de gestion des coopératives existantes	2.1. Méthodologie et programme pédagogique	Elaboration d'un programme de formation de 5 jours séparés au profit de 30 artisans sur : Structuration du mode de fonctionnement de la coopérative des artisans, Vision et mission, Gouvernance, Planification, Gestion des ressources	Démarche méthodologique [10] Programme pédagogique [10] Matériel pédagogique [10]
	I.2 Réalisation de l'activité	Organisation de la campagne de promotion du projet de mise à niveau de la filière vannerie	Rapport de l'activité [20]

pour la création de la marque locale	6.2. Promotion de la marque	Réalisation d'action de promotion de la marque auprès des donneurs d'ordres potentiels	Rapport d'activités [10]
Mission 7 Assistance techniques pour la	7.1. Méthodologie et Contenu de l'Intervention	Elaboration d'un programme de formation de 2 jours de la participation aux foires Projet de Kit commercial pour la participation aux foires (Etiquettes, Affiches)	Démarche méthodologique [10] Projet de Matériel pédagogique [10] Projet de Kit [10]
participation aux foires	7.2. Réalisation de la formation	Réalisation et animation de la formation	Rapport d'activité [10] Rapport de synthèse [10]
	7.3. Réalisation du kit commercial	Elaboration du Kit Commercial	Kit Commercial
Mission 8_ Clôture	8.1. Clôture du programme	Présentation et Clôture du programme	Méthodologies [10] Dossier de présentation [30] Distribution des diplômes
& rapport de synthèse	8.2. Rapport de synthés	Synthés de l'ensemble des interventions (Arabe & Français)	Rapport de synthèse global [10]

Le matériel pédagogique décrit tous les documents qui seront utilisés ou mis à disposition des artisans lors de la formation. Le matériel pédagogique devra être accessible à la population des artisans cible.

#### 14.4. Déroulement de la mission

Le consultant devra organiser les interventions sur les sites identifiés par le maître d'ouvrage pour chacun des filières concernées par les différents lots.

Le consultant devra travailler en étroite collaboration avec les délégations et les services centraux du Ministère de l'Artisanat. Le consultant devra consulter l'ensemble des parties et recueillir leurs suggestions et observations.

Le consultant prendre en charge la logistique et les déplacements d'une équipe opérationnelle de deux personnes dédiée au suivi de ce projet ainsi que les déplacements du Délégués dans leur territoire.

#### 14.5. Artisans bénéficiaires

Le consultant prendre en charge la logistique et les déplacements des artisans bénéficiaires des formations.

#### ARTICLE 15. SEANCES D'INFORMATIONS

A l'issue de chaque mission et à chaque fois que le maître d'ouvrage le souhaite, le consultant est tenu d'animer des workshops de validation à travers des exposés détaillés devant les différents responsables de l'Administration, au sujet des méthodes utilisées et des résultats obtenus. Une présentation générale des résultats de l'étude sera faite après la réception provisoire de la dernière phase de celle-ci.

#### ARTICLE 16. DES DOCUMENTS A REMETTRE A L'ADMINISTRATION

Deux types de documents sont à fournir par le consultant : des documents au cours des prestations et des documents définitifs.

L'ensemble des documents doivent être fournis en version provisoire de 5 exemplaire et en version définitif en nombre tels que précisés dans le tableau.

Tous les rapports doivent être remis à l'Administration dans leurs versions définitives après leur finalisation par le consultant en fonction des remarques et suggestions de l'Administration.

En plus du support papier, le consultant est tenu de transmettre à l'Administration le contenu de tous les rapports **sur support informatique** (notamment des documents Word et Excel et présentations en PowerPoint faisant l'objet des séances d'information cités à l'article 15 ci-dessus) ainsi que les documents qui lui ont été fournis par l'Administration.

#### ARTICLE 17. SUIVI DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

Dans le cadre de cet appel d'offres, l'Administration constituera un comité de pilotage et un comité de suivi.

Le comité de pilotage supervisera l'étude notamment en :

- Validant la méthodologie et les modalités proposées,
- Facilitant et organisant le travail d'investigation, l'accès à la documentation et les relations avec les intervenants,
- Validant les rapports et documents élaborés.

Le comité de suivi sera l'interface directe du consultant. Ce comité aura pour mission d'assurer un suivi permanent des prestations du consultant avant de les soumettre pour approbation au comité de pilotage.

Les comités seront composés de représentants des instituions suivantes:

- Le Ministère de l'Artisanat
- L'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord;
- L'Agence Espagnole de la Coopération Internationale pour le Développement

L'Administration peut joindre audit comité toute personne dont la présence sera jugée nécessaire selon les missions de l'étude.

#### ARTICLE 18. DOCUMENTS A FOURNIR AU PRESTATAIRE

L'Administration s'engage à mettre à la disposition du prestataire, la documentation d'ordre technique, ainsi que tout autre document disponible, nécessaire à la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres ouvert.

#### ARTICLE 19. APPRECIATION DES RAPPORTS ET DOCUMENT ANNEXES

A l'issue de chaque phase, le maître d'ouvrage procède à l'examen du rapport produit par le consultant. A chaque fois, le maître d'ouvrage se réserve un délai quinze (15 jours) pour appréciation.

Le délai précité est décompté à partir de la date de la remise par le consultant, du rapport et documents concernés.

Durant chaque délai susvisé, le maître d'ouvrage doit :

- Soit accepter le rapport sans réserve ;

- Soit inviter le consultant à procéder à des corrections ou améliorations pour remettre les documents dans leurs versions définitives ainsi que les copies électroniques correspondantes et ce, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification des remarques soulevées;
- Soit, le cas échéant, prononcer un refus motivé du rapport pour insuffisance grave dûment justifiée.
- En cas de refus d'un rapport, le consultant est tenu de soumettre au maître d'ouvrage, dans un délai de quinze 15 jours, un nouveau rapport et la procédure décrite, ci- dessus, est réitérée et ce sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO.

Dans tous les cas, les frais de reprise des rapports sont entièrement à la charge du consultant.

Les délais que se réserve le maître d'ouvrage pour approuver les rapports de l'étude, ne sont pas compris dans le délai d'exécution des prestations objet du présent appel d'offres ouvert.

#### ARTICLE 20. RECEPTION DES PRESTATIONS

Il sera procédé à la réception des prestations objet du présent appel d'offres comme suit :

#### I. Réception provisoire

La réception provisoire de chaque mission ne sera prononcée qu'après acceptation et validation par le maître d'ouvrage du(es) rapport(s) y afférent(s) présenté(s) par le consultant. La réception provisoire de chaque mission sera sanctionnée par l'établissement d'un procès verbal de réception provisoire partielle.

La réception provisoire partielle de la dernière mission tient lieu de la réception provisoire de l'étude.

#### 2. Réception définitive

La réception définitive de l'ensemble des missions sera prononcée au terme du présent appel d'offres. Elle sera sanctionnée par l'établissement d'un procès verbal de réception définitive.

### 3. Obligations générales du consultant

#### ARTICLE 21. ELECTION DE DOMICILE

En application des dispositions de l'article 17 du C.C.A.G- EMO, toutes les notifications qui se rapportent à cet appel d'offres seront valablement faites au domicile figurant dans son acte d'engagement.

En cas de changement de domicile, le titulaire doit aviser le maître d'ouvrage par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 15 jours suivant la date d'intervention de ce changement.

#### ARTICLE 22. REFERENCES ET COMPOSITION DE L'EQUIPE DU CONSULTANT

Le consultant devra réunir une équipe constituée de consultants expérimentés et d'un Directeur de Projet de haut niveau qui assurera la coordination et la gestion de l'équipe projet. Le Directeur de Projet devra prouver une expérience confirmée dans le secteur de l'artisanat et dans des missions similaires à celles objet du présent appel d'offres.

L'équipe du consultant devra au minimum disposer des qualifications professionnelles suivantes (étant entendu qu'une même personne peut être proposée pour plus d'une spécialité) :

- Connaissance du secteur de l'artisanat marocain ;
- Expérience confirmée dans les domaines de la qualité et du design;
- Expérience dans le montage et l'animation des séminaires de formation.
- Expérience dans les techniques de commercialisation
- Expert en gestion des coopératives

•	Lot I - Assistance technique pour la mise à niveau de la filière Vannerie	<ul> <li>Expertise exigée par rapport au lot I :</li> <li>Expert en Vannerie</li> <li>Expert en Préparation de Fibres</li> </ul>	
•	Lot 2 - Assistance technique pour la mise à niveau de la filière Tissage	Expertise exigée par rapport au lot 2 :  • Expert Tissage  • Expert Couture	

# ARTICLE 23. RETRAIT ET/OU REMPLACEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE DU CONSULTANT

- a. Sauf dans le cas où l'Administration en aura décidé autrement, aucun changement ne sera apporté au personnel clé. Si, pour des raisons indépendantes de la volonté du consultant, il s'avère nécessaire de remplacer un des membres clés de l'équipe, le consultant fournira une personne de qualification égale ou supérieure qui devra recevoir l'approbation du comité de suivi.
- b. Si l'Administration (i) constate qu'un des membres du personnel s'est rendu coupable d'un manquement sérieux ou est poursuivi pour crime ou délit, ou (ii) a des raisons suffisantes de ne pas être satisfaite de la performance d'un membre du personnel, le consultant devra, sur demande motivée de l'Administration, fournir immédiatement un remplaçant dont les qualifications et l'expérience seront soumises à l'approbation du comité de suivi.
- c. Le consultant ne pourra prétendre à aucun paiement au titre des coûts supplémentaires éventuels résultant du retrait et/ou remplacement du personnel.

#### ARTICLE 24. AUTRES OBLIGATIONS DU CONSULTANT

a. Dans le cadre de l'exécution du présent appel d'offres, le consultant s'engage notamment à :

- fournir les ressources professionnelles nécessaires et les affecter aux prestations prévues contractuellement ;
- exécuter les prestations objet de ce marché dans les règles de l'art, selon des normes et standards professionnels élevés ;
- respecter les lois et règlements en vigueur au Maroc;
- fournir les outils et les documents méthodologiques liés à l'objet contractuel ;
- consulter tout ouvrage ou étude qui pourrait contribuer à une meilleure connaissance des problématiques et de l'aire de la mission ;
- Elaborer des modules détaillés de formation en adoptant une démarche pédagogique adaptée tenant compte de la réalité de l'exercice du métier et des nouveautés tant au niveau technologique qu'au niveau pratique. Les modules de formation doivent être validés au préalable par l'administration ;
- Désigner des animateurs qualifiés expérimentés et spécialisés dans les métiers objet du présent appel d'offres ;
- Apporter tout outillage et matériel didactique, logistique, et matière première nécessaires pour que les sessions de formation puissent se dérouler dans les meilleures conditions techniques et pédagogiques possibles ;
- Remettre à tous les participants, au cours des sessions de formation, une documentation en langue arabe spécifique aux métiers concernés et en fournir deux (2) exemplaires à l'administration. Les documents doivent être bien structurés et suffisamment détaillés pour constituer par la suite une référence pour les participants ;
- Tenir le registre de présence journalier des artisans participants aux sessions de formation ;
- Elaborer des attestations de participation à remettre aux artisans à la fin de chaque séminaire de formation :
- Fournir à l'administration au terme de chaque session de formation réalisée, un rapport sur le déroulement et l'évaluation des formations ;
- Assurer la préparation, l'organisation matérielle et pédagogique des séminaires et l'organisation des réceptions des artisans bénéficiaires de la formation.

b. Le consultant et son personnel et agents ne devront pas s'engager, directement ou indirectement pendant la durée du présent appel d'offres, dans des activités professionnelles ou commerciales qui pourraient être incompatibles avec les activités qui leur ont été confiées au titre dudit marché.

#### ARTICLE 25. SECRET PROFESSIONNEL ET PROPRIETE DE L'ETUDE

Le Consultant et son personnel sont tenus au secret professionnel pendant toute la durée du marché et après son achèvement sur les renseignements et documents recueillis ou portés à leur connaissance à l'occasion de l'exécution du marché. Sans autorisation préalable de l'Administration, ils ne peuvent communiquer à des tiers la teneur de ces renseignements et documents. De plus, ils ne peuvent faire un usage préjudiciable à l'Administration des renseignements qui leur sont fournis pour accomplir leur mission.

Après leur approbation, les documents et rapports fournis par le prestataire resteront la propriété exclusive de l'Administration, étant entendu que les conseils et recommandations donnés par le prestataire sont exclusivement fournis à l'Administration pour ses propres besoins liés. L'Administration sera libre d'utiliser ces documents et rapports aux fins qu'elle jugera utiles.

Le consultant ne pourra en aucun cas utiliser les rapports qu'il a produit dans le cadre de cette mission ou tout autre document à des fins indépendantes du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres.

Tous les documents ayant servi pour l'élaboration de l'étude doivent être restitués par le Consultant au à Maitre d'ouvrage délégué

#### ARTICLE 26. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Les assurances et responsabilités se feront conformément aux dispositions de l'article 20 du C.C.A.G.-EMO tel qu'il a été modifié par le décret N° 2-05-1434 du 28 décembre 2005.

#### ARTICLE 27. SOUS-TRAITANCE ET APPORT EN SOCIETE

Suite à l'article 84 du règlement fixant les conditions et formes de passation des marchés de l'Agence du Nord (02 avril 2012) ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle : la soustraitance est un contrat écrit par lequel le titulaire confie l'exécution d'une partie de son marché à un tiers. Le titulaire choisi librement ses sous traitants sous réserve qu'il notifie au maître d'ouvrage la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter et l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse de sous-traitants. Le taux des prestations à sous- traiter ne doit pas dépasser 50 % et ne se portant pas sur les ouvrages / travaux le lot ou le corps d'état principal du marché.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents prévues à l'article 22 et 23 du règlement de l'Agence du Nord (02 avril 2012).

Le maître d'ouvrage peut exercer un droit de récusation par lettre motivée, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de l'accusé de réception, notamment lorsque les sous-traitants ne remplissent pas les conditions prévues à l'article 22 du règlement de l'Agence du Nord (02 avril 2012).

Le titulaire demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et les tiers.

Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

#### ARTICLE 28. **EXONERATION FISCALE**:

La présent marché est exonéré de la taxe sur la valeur ajoutée avec bénéfice du droit à déduction conformément à l'article 92, I, 23° du Code Général des Impôts qui prévoit que « les biens, marchandises, travaux et prestations de services destinés à être livrés à titre de don dans le cadre de la coopération internationale à l'Etat, aux collectivités locales, aux établissements publics et aux associations reconnues d'utilité publique, par les gouvernements étrangers ou par les organisations internationales" sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée avec bénéfice du droit à déduction »

#### ARTICLE 29. FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Le titulaire s'engage à s'acquitter des droits de timbre et d'enregistrement du marché, conformément aux stipulations de l'article 6 du CCAG-EMO.

### Dispositions financières

#### ARTICLE 30. CARACTERE ET NATURE DES PRIX

#### Caractère des prix

Les prix tiennent compte de tous frais et faux frais, ainsi que toutes sujétions, impôts et taxes. Ces prix sont forfaitaires et rémunèrent l'exécution de l'ensemble des prestations auxquelles ils s'appliquent non seulement telles que ces dernières sont définies dans le présent CPS, mais encore, telles qu'elles doivent être réellement exécutées pour aboutir aux documents définitifs à remettre par le prestataire.

Ils tiennent compte aussi en particulier des opérations ou démarches effectuées par le prestataire, dans le cadre des relations qu'il entretiendra avec l'Administration ou avec des tiers pour les besoins de l'étude.

Ils tiennent compte également de tous les frais nécessaires pour l'hébergement et les missions de l'ensemble du personnel employé par le prestataire.

#### Nature des prix

Les prix du marché sont établis en dirhams marocains et sont révisables. Ils sont modifiés par application des dispositions de l'article 7 de l'arrêté du premier ministre n° 3-14-08 du 2 rabii I 1429 (10 mars 2008) précité, selon la formule de révision suivante :

$$P = P_o [0,15 + 0.85 (ING/ING_o)]$$

Où:

P : est le montant hors taxe révisé de la prestation considérée

Po: le montant initial hors taxe de cette même prestation ;

P / P<sub>o</sub> : étant le coefficient de révision des prix.

ING<sub>o</sub> : est la valeur de l'index global relatif à la prestation d'ingénierie au mois de :

- la date limite de remise des offres
- la date de la signature du marché par l'attributaire lorsque ce dernier est négocié;
- qui suit la date de l'expiration du délai prévu pour la notification de l'approbation des marchés passés à prix fermes qui deviennent révisables en application de l'alinéa 4 du paragraphe 2 de l'article 14 du décret n° 2-06-388 précité.

ING : est la valeur du même index global à la date de l'exigibilité de la révision.

#### ARTICLE 31. CAUTIONNEMENT ET RETENUE DE GARANTIE

Le Consultant est tenu de verser une caution provisoire d'un montant de

Lot I : Dix mille dirhams (10 000 DH)

Lot 2 : Dix mille dirhams (10 000 DH)

Le Consultant retenu doit remplacer la caution provisoire par une caution définitive dont le montant est égale à 3 % du montant initial du marché. Il doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

Par dérogation à l'article 40 du C.C.A.G.-EMO il n'est pas prévu de retenue de garantie.

#### ARTICLE 32. PENALITE DE RETARD

A défaut par le titulaire d'avoir réalisé les prestations objet du présent marché, dans les délais précités, il lui sera appliqué, sans préjudice de l'article 42 du C.C.A.G. – EMO, une pénalité journalière de retard fractionnée à un millième (1/1000) du montant initial du marché, plafonnée à 10 % du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par des avenants intervenus.

#### ARTICLE 33. MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement sera effectué après validation et réception par l'administration des rapports de chaque mission conformément à ce qui a été stipulé précédemment. Le règlement est effectué de la manière suivante :

- 80% du prix forfaitaire indiqué dans le bordereau des prix pour chaque mission après réception définitive des rapports correspondants et au vu du procès-verbal établi à cet effet conformément à l'article 20.
- 20% du montant total du marché et ce après réception définitive de l'étude et au vu du procès-verbal établi à cet effet conformément à l'article 20.

Les paiements seront effectués, au fur et à mesure de l'exécution du présent marché par virement bancaire à un compte courant postal ou bancaire, sur production d'une note d'honoraires non contestée établie en 6 exemplaires portant la signature du consultant et dont l'original sera timbré de dimension.

Les notes d'honoraires datées doivent être arrêtées en toutes lettres, certifiées exactes et signées par le créancier, qui doit en outre rappeler l'intitulé exact de son compte courant bancaire et l'objet de son marché.

# ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA MISE A NIVEAU DES FILIERES VANNERIE & TISSAGE DE LA PROVINCE DE TAOUNATE - N° : DCT/Vannerie-Tissage/Artisanat/69-13

-----

LOT I - ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA MISE A NIVEAU DE LA FILIERE VANNERIE

#### **BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF**

N° du	DECICNATION	Unité de Compte	Prix total en DH Hors TVA	
prix	DESIGNATION		En chiffre	En lettre
MISSION LA PROV	I. PRESENTATION DU PROJET DE MISE A N	IVEAU DE LA	FILIERE VAI	NNERIE AU NIVEAU DE
1.1	Méthodologie et contenu de l'intervention	Forfait		
1.2	Réalisation de l'activité	Forfait		
MISSION	2 - RENFORCEMENT DES CAPACITES DE GE	STION DES	COOPERATIV	/ES EXISTANTES
2.1	Méthodologie et programme pédagogique	Forfait		
2.2	Organisation de la formation	Forfait		
MISSION	3 – ORGANISATION DU CIRCUIT DES MATII	ERES PREMIE	RES	
3.1	Accompagnement des coopératives pour la signature de l'accord d'exploitation des matières premières	Forfait		
3.2	Méthodologie et Concept de la Structure d'approvisionnement des MP	Forfait		
3.3	Organisation de la formation	Forfait		
MISSION PREMIER	4 -ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'AMELI E	ORATION D	E LA QUALIT	TE DE LA MATIERE
4.1	Méthodologie d'amélioration de la matière première	Forfait		
4.2	Outillage de travail	Forfait		
4.3	Réalisation de la formation	Forfait		
MISSION	5 - ASSISTANCE TECHNIQUES POUR L'AME	LIORATION	DES TECHNI	QUES DE PRODUCTION
5.1	Méthodologie des techniques de production :	Forfait		
5.2	Outillage de travail	Forfait		
5.3	Réalisation de la formation	Forfait		
MISSION PRODUI	6 - UNE ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LE TS.	DESIGN ET	DEVELOPPE	MENT DE NOUVEAUX
6.1	Nouvelle Collection	Forfait		
6.2	Formation	Forfait		
1ISSION	7 NEGOCIATION AVEC LES INTERMEDIAI	RES ET DON	NEURS D'OR	DRES
7.1	Méthodologie	Forfait		
7.2	Réalisation de l'activité	Forfait		
	8 ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'ELAB	ORATION D	ES ELEMENT	S DE COMMUNICATION
8.1	Méthodologie et Concept de la mission	Forfait		
8.2	Création des premières séries de produits	Forfait		
8.3	Supports de communication	Forfait		
MISSION NATION	9 ASSISTANCE TECHNIQUES POUR LA PA ALES	RTICIPATIO	N AUX FOIR	ES REGIONALES ET
9.1	9.1. Méthodologie et Contenu de l'Intervention	Forfait		

9.2	Réalisation de l'activité	Forfait
MISSION	10 _ CLOTURE & RAPPORT DE SYNTHESE	
10.1	Rapport de synthés	Forfait
10.2	Rapport de synthés	Forfait
TOTAL Hors TVA		
TVA (20 %)		
Total T.T.C.		

ARRETE LE PRESENT BORDEREAU DES PRIX EN DIRHAMS TTC) A LA SOMME DE
SOIT UN MONTANT GLOBAL DU MARCHE EN DIRHAMS HT, EN TOUTES LETTRES, A LA SOMME
DE

# ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA MISE A NIVEAU DES FILIERES VANNERIE & TISSAGE DE LA PROVINCE DE TAOUNATE - N° : DCT/Vannerie-Tissage/Artisanat/69-13

-----

# Lot 2 - ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA MISE A NIVEAU DE LA FILIERE TISSAGE TRADITIONNEL

#### **BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF**

N° du	DESIGNATION	Unité de Compte	Prix to	tal en DH Hors TVA		
prix	DESIGNATION		En chiffre	En lettre		
	MISSION I. PROMOTION & PRESENTATION DU PROJET DE MISE A NIVEAU DE LA FILIERE AU NIVEAU DE LA PROVINCE					
1.1	Méthodologie et contenu de l'intervention	Forfait				
1.2	Réalisation de l'activité	Forfait				
MISSION	2 - RENFORCEMENT DES CAPACITES DE GES	STION DES	COOPERATI	ES EXISTANTES		
2.1	Méthodologie et programme pédagogique	Forfait				
2.2	Organisation de la formation	Forfait				
MISSION PRODUC	I 3. ASSISTANCE TECHNIQUES POUR L'A CTION	AMELIORA	TION DES T	ECHNIQUES DE		
3.1	3.1. Méthodologie et Contenu de l'Intervention	Forfait				
3.2	3.2. Organisation de la formation	Forfait				
	I 4. ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'A RCIALISATION	MELIORAT	ION DE L'A	SPECT RELATIF A LA		
4.1	3.1. Méthodologie et Contenu de l'Intervention	Forfait				
4.2	3.2. Organisation de la formation	Forfait				
	I 5. UNE ASSISTANCE TECHNIQUE POU AUX PRODUITS	R LE DESIG	SN ET DEVE	LOPPEMENT DE		
5.1	5.1 Méthodologie de l'intervention	Forfait				
5.2	5.2. Réalisation des collections	Forfait				
MISSION	6- ACCOMPAGNEMENT DE LA COOPEI	RATIVE PO	UR LA CRE	ATION DE LA MARQUE		
6.1	Développement de la marque Tissage Ouled Azzem	Forfait				
6.2	Promotion de la marque	Forfait				
MISSION	17 ASSISTANCE TECHNIQUES POUR L	A PARTIC	PATION AL	JX FOIRES		
7.1	Méthodologie et Contenu de l'Intervention	Forfait				
7.2	Réalisation de la formation	Forfait				
7.3	Réalisation du kit commercial	Forfait				
MISSION 8_ CLOTURE & RAPPORT DE SYNTHESE						
8.1	Clôture du programme	Forfait				
8.2	Rapport de synthé	Forfait				
	TOTAL Hors TVA					
	TVA (20 %)					
	Total T.T.C.					

RRETE LE PRESENT BORDEREAU DES PRIX EN DIRHAMS TTC) A LA SOMME DE	
DIT UN MONTANT GLOBAL DU MARCHE EN DIRHAMS HT, EN TOUTES LETTRE À SOMME E	

# APPEL D'OFFRES N°: DCT/Vannerie-Tissage/Artisanat/69-13 RELATIF A L'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA MISE A NIVEAU DES FILIERES VANNERIE & TISSAGE DE LA PROVINCE DE TAOUNATE (2 LOTS)

Marché passé par Appel d'offres ouvert sur offres de prix conformément au règlement de l'Agence entré en vigueur le 02 avril 2012 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Agence, ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle

Montant du marché: Lu et accepté par : Le Consultant Visé par : Visé par : Ministère de l'Artisanat Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement Visé par : Approuvé par : **Direction de la Coordination Territoriale** le Directeur Général de l'APDN de l'APDN

RABAT, le

#### **ROYAUME DU MAROC**

PREMIER MINISTRE
AGENCE POUR LA PROMOTION ET LE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET
SOCIAL DES PREFECTURES ET
PROVINCES DU NORD DU ROYAUME



**MAÎTRE D'OUVRAGE** 

MINISTÈRE DE L'ARTISANAT



MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE

# AGENCE ESPAGNOLE DE COOPÉRATION INTERNATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT







#### **PARTENAIRE**

#### DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

N°: DCT/Vannerie-Tissage/Artisanat/69-13

#### **RELATIF A**

### ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA MISE À NIVEAU DES FILIERES VANNERIE & TISSAGE DE LA PROVINCE DE TAOUNATE (En deux lots)

#### REGLEMENT DE CONSULTATION

(SEANCE PUBLIQUE) EN DATE DU 31 octobre 2013 A 10 HEURES

Lot I - ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA MISE A NIVEAU DE LA FILIERE VANNERIE Lot 2 - ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA MISE A NIVEAU DE LA FILIERE TISSAGE TRADITIONNEL

#### Article 1: Objet du règlement de la consultation

Le présent marché a pour objet assistance technique pour la mise a niveau des filières Vannerie et Tissage dans la province de Taounate en deux (2) lots séparés :

- Lot I Assistance technique pour la mise à niveau de la filière Vannerie
- Lot 2 Assistance technique pour la mise à niveau de la filière Tissage Traditionnel

Il a été établi en vertu des dispositions des articles 18 et 19 du règlement fixant les conditions et formes de passation des marchés de l'Agence du Nord (02 avril 2012) ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement de l'Agence du Nord (02 avril 2012) précité. Toute disposition contraire au règlement précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du règlement de l'Agence du Nord (02 avril 2012) précité.

#### Article 2: Maître d'ouvrage /maître d'ouvrage délégué

Le maître d'ouvrages du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume (APDN). Le maître d'ouvrage délégué pour ledit marché est le Ministère de l'Artisanat (MA).

#### Article 3: Désignation du prestataire

« Le Prestataire », le « Soumissionnaire », le « Consultant », ou le « concurrent » désigne la ou les personnes, firmes ou sociétés, participant à la concurrence pour les prestations, objet du présent appel d'offres et soumissionnaire(s) soit individuellement ou en groupement solidaire.

En cas de groupement le prestataire désignera un chef de file qui assurera la coordination des opérations et la liaison avec le maitre d'ouvrage délégué.

#### Article 4: Conditions requises des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 22 du règlement de l'Agence du Nord (02 avril 2012) précité :

- I. Seules peuvent participer au présent appel d'offre les personnes physiques ou morales qui :
  - a. Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
  - b. Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement ;
  - c. Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leur déclaration de salaire auprès de cet organisme
- 2. Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :
  - a. Les personnes en liquidations judiciaires ;
  - b. Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
  - c. Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 24 ou 85 du règlement de l'Agence du Nord (02 avril 2012)

# Article 5: Liste des pièces justifiant les capacités et les qualités des concurrents et pièces complémentaires

Conformément aux dispositions de l'article 23 et 26 du règlement de l'Agence du Nord (02 avril 2012) précité, chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif, un dossier technique, et un dossier comportant une offre technique :

#### I. Un dossier administratif comprenant :

- a) La déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisés au paragraphe I de l'article 23 du règlement précité ;
- b) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ;
- c) L'attestation du percepteur délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 22 du règlement précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- d) L'attestation de la CNSS délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 22 du règlement précité;
- e) Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire qui en tient lieu ;
- f) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce.

Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes c, d et f, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

#### 2. Un dossier technique comprenant :

- a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du consultant, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé.
- b) Les attestations délivrées par les maîtres d'ouvrages qui ont éventuellement bénéficié de prestations analogues à celles objet de cet appel d'offres. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

N.B.: Concernant les organismes publics, les documents à fournir sont ceux prescrits par l'article 25 du règlement précité à savoir :

- une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché ;
- une attestation originale, ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 22 du règlement de l'Agence du Nord (02 avril 2012). Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé
- une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 22 du règlement de l'Agence du Nord (02 avril 2012). Cette attestation n'est exigée que des organismes dont le personnel est inscrit à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ;
- le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant.

#### 3. une offre technique:

Cette offre comprendra:

a) Une note sur la démarche et le programme pédagogique signée à la dernière page décrivant la méthodologie qui sera adoptée pour l'étude, objet du présent appel d'offres, elle devra être détaillée au maximum et ne devra pas se limiter à reprendre les termes de référence.

Cette méthodologie devra préciser la démarche à suivre et l'aboutissement de chaque mission de l'étude avec le maximum de détails tout en décrivant le contenu des rapports de fins de missions.

- c) **Un planning de réalisation détaillé**, composé des tâches élémentaires relatives à chaque phase et mentionnant la durée de chaque mission.
- d) **Un chronogramme d'affectation du personnel** aux différentes tâches sous forme d'un tableau à plusieurs colonnes (le nom de la personne, la période d'intervention, le nombre de jours/hommes, etc.)

e) Les curriculums vitae originaux détaillés et conjointement signés par le concurrent et les membres de l'équipe proposés pour l'accomplissement des prestations objets du présent appel d'offres tout en précisant les diplômes, le degré de spécialisation et d'expérience.

L'équipe, qui sera chargée de l'exécution des prestations du présent appel d'offres, devra comporter des profils de formation adéquate, permettant de réaliser le travail dans de bonnes conditions. Les membres de cette équipe doivent avoir une expérience confirmée dans leur domaine d'intervention. Cette équipe doit être, par ailleurs, encadrée par un professionnel de haut niveau.

#### 5. une offre financière :

- a) L'acte d'engagement;
- b) Le bordereau des prix et le détail estimatif et la décomposition des prix forfaitaires.

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix et du détail estimatif et de la décomposition doivent être écrits en chiffres et en toutes lettres. Lorsqu'un même prix est indiqué en chiffres et en lettres et qu'il existe une différence entre ces deux modes d'expression, le prix indiqué en toutes lettres fait foi.

En cas de discordance entre les indications de prix de ces différents documents, ceux libellées en toutes lettres du bordereau des prix détail estimatif, sont tenus bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

#### Article 6: Composition du dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement de l'Agence du Nord (02 avril 2012) précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Copie de l'avis d'appel d'offres,
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement ;
- Le bordereau des prix et le détail estimatif ;
- Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- Le modèle de cautionnement provisoire ;
- Le présent règlement de la consultation.

#### Article 7: Modification dans le dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier suffisamment à l'avance et en tout cas avant la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, ce report sera publié conformément aux dispositions de l'article 20 du règlement précité.

#### Article 8: Répartition en lots

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en deux lots séparés.

#### Article 9: Retrait des dossiers d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le (ou les) bureau (x) indiqué (s) dans l'avis d'appel d'offres dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

#### Article 10: Information des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 21 du règlement précité, tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrages à un concurrent à la demande de ce dernier sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent.

#### Article 11: Contenu des dossiers des concurrents.

Conformément aux dispositions de l'article 26 du règlement précité, Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- a) Le cahier des prescriptions spéciales signé à sa dernière page et paraphé sur toutes les pages ;
- b) Un dossier administratif précité;
- c) Un dossier technique précité;
- d) Une offre technique précitée;
- e) Une offre financière précitée;

## Les offres financières doivent être présentées dans une enveloppe séparée pour chacun des deux lots.

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix doivent être indiqués en chiffres et en toutes lettres. En cas de discordances entre ces prix, ceux indiqués en toutes lettres seront pris en considération.

#### Article 12: Présentation des dossiers des concurrents.

Conformément aux dispositions de l'article 28 du règlement précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que «les plis ne doivent être ouverts que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres ».

Ce pli contient trois enveloppes comprenant pour chacune :

- a) La première enveloppe : le dossier administratif, le dossier technique et le CPS signé à sa dernière page et paraphé sur toutes les pages. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention «dossiers administratif et technique » ;
- b) La deuxième enveloppe : l'offre financière du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention «offre financière » ; L'offre financière pour chaque lot doit être présentée dans une enveloppe séparée.
- c) La troisième enveloppe : l'offre technique du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention «offre technique» ;

Les concurrents sont tenus de présenter leurs offres techniques et offres financières en format électronique CD dans l'enveloppe correspondante.

Conformément aux dispositions de l'article 30 du règlement précité, les plis sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres;
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrages dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenue en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 35 et autres dispositions du règlement précité.

#### Article 13: Retrait des plis

Conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 12 ci-dessus.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 30 du règlement et rappelées à l'article 12 ci-dessus.

#### Article 14: Délai de validité des offres

Les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leur pli dans les conditions prévues à l'article 13 cidessus resteront engagés par leurs offres pendant un délai de quatre vingt dix (90) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si, dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le maître d'ouvrage pourra demander aux soumissionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger la validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrages resteront engagés pendant le nouveau délai.

#### Article 15: Critères d'évaluation des offres

Chaque lot sera attribué au candidat qui répondra au mieux aux conditions de la consultation et dans les règles de l'art. Les consultants sont invités à joindre à leur offre technique toutes pièces permettant de mieux évaluer leurs compétences.

La procédure de jugement des offres s'établit comme suit : la première étape consiste à analyser les dossiers administratifs et techniques, la deuxième consiste en l'ouverture et l'évaluation des offres techniques des concurrents ayant été retenus à l'issue de la première phase, et la troisième étape consiste en l'ouverture des offres financières des concurrents ayant été admis à l'issue de la troisième phase.

#### I. Analyse préliminaire des offres :

Cette analyse vise à s'assurer de la conformité des offres par rapport aux stipulations du présent règlement, notamment les pièces du dossier administratif, celles du dossier technique et celles de l'offre technique.

A l'issue de l'examen de ces dossiers, la commission réunie à huis clos écarte les concurrents cités à l'article 35 § 9 du règlement de l'Agence du Nord (02 avril 2012).

La commission arrête alors la liste des concurrents admissibles à la phase suivante. Seuls les candidats admis au niveau de l'analyse préliminaire seront admis à la phase suivante.

#### 2. Examen des offres techniques :

L'offre technique ne serait ouverte et analysée que pour les soumissionnaires ayant été admis sur le plan administratif et technique. Les offres techniques des concurrents ayant été admis à l'analyse préliminaire seront ouvertes et analysées selon le barème de notation suivant : Une note (Nt) sur 100 sera attribuée à chaque soumissionnaire. Cette note devra être supérieure ou égale à 70/100 pour que le soumissionnaire soit jugé techniquement valable. Toute note technique strictement inférieure à 70/100 impliquera le rejet de l'offre. La note technique sera calculée selon les critères suivants :

#### Critère I : Démarche et méthodologie (noté sur 45 points)

Seront évalués à ce niveau, la démarche et la méthodologie proposée pour assurer la réalisation de l'étude en garantissant la fiabilité des résultats escomptés par l'Administration ainsi que l'adéquation de cette méthodologie avec les objectifs de l'étude.

Critère	Barème	Document servant de base pour l'évaluation	Méthode d'évaluation
Qualité de la méthodologie proposée par rapport à l'objet et aux objectifs de l'étude	45	Note jointe à l'offre technique détaillant la méthodologie que le concurrent compte mettre en place pour réaliser les missions objet du présent appel d'offres.	Très bonne : 45 p Bonne : 40 p Assez bonne : 30 p Moyenne : 20 p Insuffisante : 10 p
Note	Nm = /45		

Critère 2 : Qualité de l'équipe (noté sur 40 points)

Critère	Barème	Documents servant de base pour l'évaluation	Méthode d'évaluation
Directeur de projet :	10	CV	I point par année d'expérience (max 6 points) 2 point par projet similaire
Expert Métier	10	CV	I point par année d'expérience (max 6 points) 2 point par projet similaire
Expert commercialisation	10	CV	I point par année d'expérience (max 6 points) 2 point par projet similaire
Nombre total de personnes affectés (hors ceux cité ci- dessus)	10	Offre technique	2 points par personnes

<sup>\*</sup> La note retenue sera la moyenne des notes affectées à chaque personne

### Critère 3: Prestations dans le domaine du présent appel d'offres (sur 15 points)

Ce critère sera examiné à travers les références de chaque Consultant comme suit :

Intitulé	Barème	Documents servant de base pour l'évaluation	Approche pour l'évaluation	
Nombre de références générales du Consultant (dont le montant est supérieur ou égal à l'estimation du maître d'ouvrage pour cette étude)	5	Les attestations de références jointes à	l point par référence	
Nombre de références dans le domaine du marché	10	l'offre technique	2 points par référence	
Note	Np =/	15		

La note technique finale est calculée comme suit :

$$Nt = Nm + Ne + Np$$

#### 3. Examen des offres financières :

Ne sont prises en considération dans cette phase que les offres ayant été retenues à l'issue de la phase 2.

La commission vérifie la conformité des pièces « offre financière » à celles demandées dans le présent règlement de consultation et écarte les soumissionnaires cités à l'article 39 du règlement de l'Agence du Nord (02 avril 2012).

Elle procède ensuite à l'analyse des offres financières retenues et élimine automatiquement celles jugées excessives sont conformément à l'article 40 § 5 du règlement de l'Agence du Nord (02 avril 2012).

Après élimination des offres excessives, une note  $(N_i)$  sur 100 relative à l'offre financière sera attribuée aux consultants retenus en fonction de l'offre la moins disante, et ce au moyen de la formule suivante :

$$N_f = 100 * C_m / C_i$$

 $C_m$  étant l'offre financière la moins disante ;  $C_i$  étant l'offre financière du consultant considéré.

#### Évaluation générale

La note finale N sur 100 s'obtiendra par la formule suivante :

$$N = 0.7 * N_t + 0.3 * N_f$$

A l'issue de cette étape, l'offre qui sera retenue est celle ayant obtenue la note N la plus élevée.

Le jugement se fera par lot et un même concurrent peut se voir attribuer la totalité des lots du présent marché.

#### Article 16: Cas d'absence de pièces du dossier administratif

Lorsque la commission constate soit l'absence d'une pièce constitutive du dossier administratif, à l'exception du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, soit des erreurs matérielles ou discordances dans les pièces dudit dossier, elle retient l'offre du (ou des) concurrent (s) concerné (s) sous réserve de la production desdites pièces ou l'introduction des rectifications nécessaires dans les conditions prévues à l'article 39 du règlement de l'Agence du Nord (02 avril 2012).

Si le soumissionnaire ne produit pas les pièces manquantes dans son dossier ou ne procède pas aux rectifications des erreurs matérielles ou des discordances relevées dans les pièces de son dossier tel que prévu à l'article 35 du règlement de l'Agence du Nord (02 avril 2012). La commission écarte son offre et son cautionnement provisoire reste acquis à l'Etat, le cas échéant.

#### Article 17: Langue de présentation des dossiers

Toutes les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents en réponse au présent appel d'offres doivent être établies en langue française.

#### Article 18: Monnaie

Les offres doivent être exprimées en dirhams.

Le	Le Consultant (Lu et accepté)
	Le Consultant (Lu et accepté)

### **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

-----

### **ANNEXES**

### - Annexe I -

#### **MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR**

Passé en application de al. 2, §1 de l'art. 16 et al. 3, § 3 de l'art 17 du règlement fixant les conditions et formes de passation des marchés de l'Agence du Nord (02 avril 2012) ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle

	vert sur offres des prix N°N° : DCT/Vannerie-Tissage/Artisanat/69-13 du : ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA MISE A NIVEAU DES FILIERES VANNERIE & TISSAGE DE LA AOUNATE
	A- Pour les personnes physiques :
Je soussigné :	
	nom et pour mon propre compte,
Adresse du domic	cile à
	S sous le n°
	de commerce desous le n°
n°du compte cou	rant postal-bancaire ou à laTGR(RIB)
	B-Pour les personnes morales :
	et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société).
	social
	cile élu
	S sous le n°
-	de commerce desous le n°
	PIP)
n du compte cou	rant postal-bancaire ou à laTGR(RIB)
Déclare sur l'ho	onneur:
	engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques coulant de mon activité professionnelle ;
2) Qu	ue je remplie les conditions prévues à l'article 22 du règlement de l'Agence du Nord (02 avril 2012) écité :
3) M'e du	engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut porter que sur 50% de la totalité marché; et m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 22 règlement de l'Agence du Nord (02 avril 2012) précité.
	engager de ne pas recourir au fraude ou au corruption, ou de faire des dons, des promesses ou des
	ésents en vue d'influer sur les procédures de conclusion d'un marché.
	engager à ne pas faire, par moi-même ou par des personnes interposées, des promesses, des dons ou des
pré	esents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
Je certifie l'exact	titude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur.
Je reconnais avo de la déclaration s	oir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du règlement précité, relatives à l'inexactitude sur l'honneur.
	Fait àle

#### - Annexe 2 -

#### **ACTE D'ENGAGEMENT**

#### A - Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert sur offres des prix  $N^{\circ}$  : DCT/Vannerie-Tissage/Artisanat/69-13 du ........ Objet du marché : ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA MISE A NIVEAU DES FILIERES VANNERIE & TISSAGE DE LA PROVINCE DE TAOUNATE

Passé en application de al. 2, §1 de l'art. 16 et al. 3, § 3 de l'art 17 du règlement fixant les conditions et formes de passation des marchés de l'Agence du Nord (02 avril 2012) ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle

B — Partie réservée au concurrent
a) Pour les personnes physiques
Je (4), soussigné(prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu
de(localité) sous le n°(5) n° de
patente(5)
b) Pour les personnes morales
Je (4), soussigné
siège social de la sociétéadresse du domicile éluaffiliée à la CNSS sous le
n°
sous le
n°(5) et (6) n° de patente(5) et (6)
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés:
après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-
dessus;
après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations:
<ol> <li>remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres</li> </ol>
2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix qu j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir:
- montant hors T.V.A : (en lettres et en chiffres)
- taux de la TVA(en pourcentage)
- montant de la T.V.A(en lettres et en chiffres)
- montant T.V.A. comprise(en lettres et en chiffres) (7)(8)
L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte(à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à
d'identification bancaire (RIB) numéro
Fait à le
(Signature et cachet du concurrent)

<sup>(4)</sup> lors qu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent:

d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

<sup>(6)</sup> ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

# FICHE SUR LES RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS DE LA SOCIETE

(À remplir par chaque candidat ou membre du groupement)

I)	REI	NSEIGNEMENTS GENERAUX :
	-	Nom officiel et raison sociale de la société
	-	Adresse complète du siège social
	-	Téléphone N°:
Nom, pr	énom	n et qualité des personnes habilitées à agir au nom de la société :  1/
	-	Relation et activités générales de la société :  Groupe financier en Relation avec la société  Maison mère, filiales, agences : Registre du Commerce : C.N.S.S :  Compte bancaire : Identification fiscale :
2)	ET	AT FINANCIER:
	-	Montant des chiffres d'affaires des trois dernières années

Reglement de consultation
- Annexe 3 -
Entête Banque
CAUTION PROVISOIRE
Nous soussignés, Banque
Le montant de cette caution sera réglé à l'Agence sur simple demande de cette dernière.
Nous renonçons expressément au bénéfice de discussion et de division.
Les tribunaux de Rabat seront seuls compétents pour tout ce qui concernera l'exécution des présentes, quelle que soit la partie défenderesse.

Cachet de la banque + signatures

Décision d'agrément